



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	46
Votants par procuration	5
Absents	9
Total des votes	51

4.1

L'an deux mille vingt six, le huit juin, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 2 juin 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

**ÉLUS PRÉSENTS :**

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. SCHLOSSER, Mme KERAUDRAN, M. BOUET, Mme HURAY, M. LEBOUCHER, M. BONVOISIN, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. MARIE, M. DARMOIS, Mme DUTILLOY, Mme GAUTIER, M. CANTELOUP, M. BURET, Mme MOUCHEL, M. TIMON, Mme MANSOIS, M. GENEY, Mme DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, M. MAUVIEUX, Mme OOSTERLINCK, M. VALLEE, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. GREAUME, M. DEZELLUS, M. BARILLE, M. DROUET, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, Mme MONTIER, M. MARICOT, Mme BOURNISIEEN, M. HERVIEU, M. VAST, Mme TAILLOIS, M. FOU COURT, Mme DUHAMEL, Mme MARIE

**ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :**

M. TIHY A MME DUHAMEL, MME DUONG A M. LAMY, M. RUEL A MME MANSOIS, M. MORDANT A MME TAILLOIS, MME BREHIER À M. GREAUME

**ÉLUS ABSENTS :**

M GIRARD, M. LEROY, M. TIHY, MME DUONG, MME QUERUEL, M. RUEL, MME TEMAGOULT, M. MORDANT, MME BREHIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. SIMON

**N°DEL\_0098\_2026 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

Afin de procéder à la détermination de la composition du Comité Social Territorial, il revient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le nombre de représentants du personnel et de la collectivité, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général de la Fonction Publique. Au regard des effectifs constatés au 1er janvier 2026 et après consultation des organisations syndicales, il convient de fixer la représentation au sein du CST et d'en préciser les modalités de fonctionnement.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique ;

**VU** l'article L254-4 du code général de la fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

**CONSIDÉRANT** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mars 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

**CONSIDÉRANT** que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de

représentants titulaires du personnel est de 257 agents,

*Le Conseil Communautaire décide,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,*

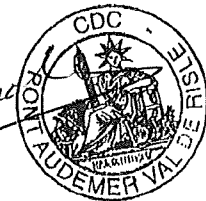
- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 ( et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique pour le CST en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **D'AUTORISER** le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité,

Pont-Audemer, le 8 juin 2026

la Présidente

qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

*de Andres*



Carole DE ANDRES